

Genève, le 21 août 2026

À la représentation des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

GOUVERNANCE DE LA FAD ET SURVEILLANCE DE LA COMÉDIE

La Cour des comptes a été sollicitée par la Conseillère administrative de la Ville de Genève en charge du Département de la culture et de la transition numérique (DCTN) afin d'examiner la gouvernance de la Fondation d'Art Dramatique de Genève (FAD) et la surveillance exercée sur la Comédie. La Cour relève que le cadre légal et réglementaire de la FAD présente des limites et identifie un besoin accru de surveillance par le DCTN. L'absence de stratégie de la FAD, d'indicateurs de pilotage et de mécanismes d'évaluation structurés limite la capacité de son conseil de fondation à exercer une supervision efficace de la Comédie. La Cour propose trois axes d'amélioration principaux pour renforcer la gouvernance de la FAD et la surveillance de la Comédie. Ce rapport est librement disponible sur <https://www.cdc-ge.ch>.

La FAD assure l'exploitation de la Comédie et du Poche. Seule la FAD jouit de la personnalité juridique et son conseil de fondation est l'organe de gouvernance responsable de l'organisation de la FAD ainsi que de la supervision et de la surveillance des deux théâtres. Une convention de subventionnement régit la relation entre la FAD et la Ville de Genève. Pour la saison 2025-2026, la FAD a perçu une subvention monétaire de la Ville de Genève d'environ 15 millions F, dont près de 13 millions F ont été alloués à la Comédie.

Principaux constats

- *Le cadre légal et réglementaire de la FAD* est obsolète, incomplet et insuffisamment adapté aux référentiels de bonne gouvernance. Les rôles et les responsabilités des différents organes ne sont pas clairement définis. En outre, la taille du conseil de fondation est trop importante et sa composition repose principalement sur une logique de représentation plutôt que sur les compétences nécessaires à l'exercice de ses missions. Enfin, les règles relatives aux conflits d'intérêt et à la rémunération des membres du conseil méritent d'être renforcées.
- *La surveillance exercée par le DCTN sur la FAD* repose sur une convention de subventionnement quadriennale. Cette convention assure un cadre cohérent avec la politique culturelle de la Ville de Genève. Toutefois, les objectifs, les priorités de surveillance et les indicateurs de performance ne sont pas assez définis et n'intègrent pas la dimension financière. Certaines obligations, notamment relatives au contrôle interne et à la rémunération des artistes, ne font pas l'objet d'un contrôle formalisé.
- *La surveillance et la supervision de la FAD sur la Comédie* est assurée par le conseil de fondation qui se concentre sur le suivi des aspects financiers et institutionnels. Toutefois, il ne dispose pas de l'ensemble des outils nécessaires pour assurer une supervision complète de la Comédie, certains outils ayant par ailleurs été abandonnés par la direction

de la Comédie sans que le conseil de fondation de la FAD ne réagisse. L'absence de stratégie, d'indicateurs de pilotage et de mécanismes d'évaluation structurés limite la capacité du conseil à exercer pleinement son rôle. L'audit met également en évidence une absence de formalisation du processus de recrutement tant à la FAD qu'à la Comédie et identifie des cas de non-conformité à la Comédie.

- *Des outils de suivi manquent ou sont insuffisamment développés.* Le conseil de fondation ne procède pas à une autoévaluation régulière de son fonctionnement et ne dispose pas de programme de formation pour ses membres. Par ailleurs, les outils de suivi financier ne permettent pas de mesurer pleinement la performance des spectacles de la Comédie, tandis que la documentation du système de contrôle interne demeure incomplète.

Principaux axes d'amélioration proposés

Afin de renforcer la gouvernance de la FAD et la surveillance de la Comédie, la Cour a formulé douze recommandations (dont cinq à l'attention du DCTN et sept adressées à la FAD) regroupées sous trois axes principaux d'amélioration :

- *Moderniser le cadre légal et réglementaire.* Il s'agit de mettre à jour les statuts et le règlement intérieur, de clarifier les rôles et responsabilités des différents organes de la FAD, et de renforcer le suivi des liens d'intérêt. La Cour recommande également de revoir la composition du conseil de fondation en privilégiant les compétences et de réduire significativement la taille du conseil pour un fonctionnement efficace. La rémunération des membres du conseil devrait également être réglementée.
- *Renforcer les modalités de la surveillance exercée par le DCTN.* La Cour recommande de mieux structurer la convention de subventionnement en définissant les priorités de surveillance, les différents types de spectacles et les indicateurs nécessaires, notamment financiers, pour avoir une meilleure vision des activités de la Comédie.
- *Définir une stratégie pour la FAD et développer les outils nécessaires à une supervision efficace de la Comédie.* La Cour recommande au conseil de fondation de définir une stratégie et un tableau de bord pour s'assurer de sa mise en œuvre. Elle lui recommande également de procéder à une évaluation régulière de son fonctionnement et d'établir un programme de formation pour ses membres. Enfin, le processus de recrutement doit également être formalisé, tant à la FAD qu'à la Comédie, et la FAD doit mener des entretiens d'évaluation périodiques avec la Direction générale et le Secrétaire général de la Comédie. Les outils de suivi financier doivent être améliorés pour fournir au conseil de la FAD une information de qualité et complète sur la gestion financière des spectacles.

Les douze recommandations ont toutes été acceptées par les entités concernées.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Madame Nathalie BRENDER, magistrate suppléante

Courriel : nathalie.brender@cdc.ge.ch